



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 210412-19)**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AN 0439, 0440, 0441, 0442, 0448 ET 0451 –  
SCCV BALEA ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC – CONSORTS GAUCHER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la SARL AMODIA PROMOTIONS (représentée par Monsieur Yvan ARAMENDY) a obtenu en date du 03/10/2016 le permis de construire n° PC 064 125 16 B0007 pour la réalisation d'un programme immobilier de 38 logements d'habitation collective (dont la moitié en logement social) situé Rue Maurice Pierre. Ce permis de construire a, depuis, fait l'objet d'un transfert total à la SCCV BALEA le 15/02/2017, puis d'un permis de construire modificatif n° PC 064 125 16 B0007/M02 en date du 05/09/2018.

Lors de l'instruction de ces permis de construire, l'opérateur avait été informé de la présence le long du linéaire de voirie communale de la présence d'un emplacement réservé n° 13 au bénéfice de la Commune et portant sur l'élargissement de la Rue Maurice Pierre (plate-forme 10 m). Les architectes du projet ont tenu compte de cet élément et les autorisations délivrées font effectivement état d'une emprise à céder à la Commune pour mettre en œuvre ledit emplacement réservé au droit de l'opération.

Les bâtiments étant aujourd'hui érigés et habités l'opérateur revient vers la Commune afin de finaliser la transaction foncière afférente.

Ainsi, les parcelles listées au tableau ci-dessous colorées en bleu au plan ci-annexé (pour une surface totale de 419 m²) sont à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectées à la voirie communale :

Références cadastrales	Contenance
AN 0451 issue de AN 0204 (r)	6 ca
AN 0439 issue de AN 0204 (q)	1 ca
AN 0440 issue de AN 0072 (h)	1a 87 ca
AN 0441 issue de AN 0072 (i)	13 ca
AN 0442 issue de AN 0072 (j)	13 ca
AN 0448 issue de AN 0073 (n)	1a 99 ca

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :**

➤ **D'acquiescer pour l'euro symbolique auprès de la SCCV BALEA demeurant 16 Allée Presaburu à Urrugne (64122), les parcelles cadastrées AN 0439 ; 0440 ; 0441 ; 0442 ; 0448 et 0451 d'une contenance totale de 419 m<sup>2</sup> ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;**

➤ **De confier à l'étude de Maître PAOLI la rédaction de l'acte et de tous documents afférent à ladite transaction ;**

➤ **De confirmer que les biens acquis intégreront la voirie communale.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14/04/21  
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».